

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 30 JUIN 2021**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 30 juin 2021, à vingt heures, sur convocation du 24 juin 2021, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

Membres présents :

- 1.ACKERMANN Mario
- 2.MULLER Eric
- 3.GODDE Séverine
- 4.GILG Stéphane
5. GAXATTE-HECHINGER Magali
- 6.GROSS Julien
- 7.SCHNEIDER Yvan
- 8.ROHN Jean-Luc
- 9.WEISS Jean-Marie
- 11.RIST Frédéric
- 12.ELSER-BOBENRIETH Nicole
- 13.GAYRARD Florence
- 14.GERBER Olivier
15. FONTAINE Sabine
- 16.DORAIN Véronique
- 17.ZEMB David
18. DARKAOUI Helinda
- 19.MARTINS Sandrine
21. PAYAN Marc
- 23 LENDER Marie-Thérèse

Membres ayant donné procuration :

- 10.KERN-ACKERMANN Patricia a donné procuration à ELSER-BOBENRIETH Nicole
- 20. ETTWILLER Céline a donné procuration à Sandrine MARTINS
- 22. Eric CARABIN a donné procuration à LENDER Marie Thérèse

Secrétaire de séance :
Julien GROSS

☺ ☺ ☺



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2021
- 2) Vie associative
 - a. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels
 - b. Subventions annuelles de fonctionnement des associations au réel
- 3) Décision modificative n°1 au BP 2021 : dotations aux amortissements
- 4) Personnel communal : créations de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence
- 5) Colmar Agglomération
 - a. Conventions relatives aux groupements de commande de gaz et d'électricité
 - b. Convention pour la mise en place d'une politique d'achat groupé
 - c. Informations
- 6) Concours d'idées pour l'aménagement du centre-ville : équipes amenées à concourir : Informations
- 7) Equipements sportifs : Plaine Sportive
- 8) Entretien de voirie : Convention avec le Conseil départemental
- 9) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport d'activité 2020
- 10) Consultation du Plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027
- 11) Chasse : paiement des droits 2020 : rectificatif suite à une erreur administrative
- 12) Affaires scolaires : subvention pour l'achat de matériel informatique
- 13) Motions :
 - Motion pour l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire
 - Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies relative au projet « Hercule » / SANS OBJET
- 14) Vidéoprotection : lancement des consultations / ADJONCTION
- 15) Informations
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
 - Marché Gourmand
 - Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.
Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

2. VIE ASSOCIATIVE

2A) SUBVENTIONS JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS ET CULTURELS

Rapporteur : M. Stéphane GILG

Chaque année, le département attribue aux associations une subvention pour les jeunes licenciés sportifs.

Lors du vote du budget primitif, les données nécessaires au calcul des subventions attribuées pour chaque association n'avaient pas encore été transmises par le conseil départemental.

Une enveloppe globale de 3500 € a donc été inscrite pour les jeunes licenciés sur le compte 6574 du budget primitif 2021.

Pour 2021, le Département nous informe :

- Que seules trois associations locales ont déposé les éléments nécessaires à l'attribution de la subvention (Football Club, Sté Gymnastique St Léon et Vélo Club) contre 5 l'année dernière (Asse et Compagnie d'Arc en sus)
- Que la valeur du point repasse à sa valeur de 2019 soit 5 € (contre 4,80 € en 2020, baisse que la commune n'avait pas suivie)

La subvention attribuée à une association se calcule comme suit :

Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subventions attribuée (nombres de points x 5 €)
0 à 9	0	0
10 à 30	40	200,00 €
31 à 50	50	250,00 €
51 à 60	60	300,00 €
61 à 70	69	345,00 €
71 à 80	78	390,00 €
81 à 90	87	435,00 €

Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subventions attribuée (nombres de points x 5 €)
91 à 100	96	480,00 €
101 à 110	105	525,00 €
111 à 120	114	570,00 €
121 à 130	123	615,00 €
etc	132	660,00 €
141 à 150	141	705,00 €
151 à 160	149	745,00 €
161 à 170	157	785,00 €



D'autre part, comme les années antérieures, M. Stéphane GILG propose que la commune attribue une subvention pour les jeunes licenciés des écoles de musique et de danse, et non seulement pour les jeunes licenciés sportifs.

Subventions 2021
(Base jeunes licenciés inscrits pour la saison 2019/2020)

Subventions jeunes licenciés sportifs		Effectifs	Montant de la subvention
Football Club	Football	120	570 €
Sté de Gymnastique St Léon	AGR fscf	170	785 €
Vélo club	cyclisme	62	345 €
Sous total jeunes licenciés			1700 €
Écoles de musique et de danse		Effectifs	Montant
École de musique CIM		36	250,00 €
École de danse Aurore (groupe folklorique)		14	200,00 €
Ecole de musique (accordéon club aurore		0	0,00 €
Sous total écoles de musique et de danse			450,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX JEUNES			2 150,00 €

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer les mêmes critères que le Département, en conservant une valeur de point de 5 €
- **ATTRIBUE** les montants suivants :
 - o Football Club 570 €
 - o Sté de gymnastique St Léon..... 785 €
 - o Vélo Club 345 €
 - o CIM 250 €
 - o Aurore (groupe folklorique Aurore) 200 €

2B) SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS AU REEL

Rapporteur : M. Stéphane GILG

Lors du vote du budget primitif 2021, le montant des subventions annuelles de fonctionnement versées aux associations locales a été fixé à 19 220 € dont

- 8 541 € pour les associations au forfait,
- 10 679€ pour les associations au réel.



Les montants attribués à chaque association au forfait ont été votés avec le budget

Le conseil municipal est à présent invité à délibérer pour les subventions des associations au réel.

La clef de répartition de l'enveloppe globale, permettant de calculer le montant attribué à chaque association reste la suivante :

- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| a) Membres : 40 % | d) Investissement :26 % |
| b) Km parcourus : .. 16 % | e) Journée formation : 3 % |
| c) Local : 15 % | |

Il est rappelé qu'une modification du système de répartition est envisagée pour l'année prochaine

Subventions de fonctionnement 2021 des associations au réel

Association	Montant de la subv 2021
A.S.S.E	2 406 €
Accordéon Club Aurore	1 011 €
Compagnie d'Arc	808 €
Football Club	1 278 €
Groupe Folklorique Aurore	766 €
Sté de Gymnastique St Léon	2 428 €
Vélo Club	1 982 €
Total	10 679 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions annuelles de fonctionnement aux associations sus mentionnées.

3. BUDGET PRIMITIF 2021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Julien GROSS

Conformément aux délibérations prises en conseil municipal les 12 mars 2019, 10 février et 23 juillet 2020,

la commune a versé en 2020 : 17 018,49 € de subventions « accessibilité des locaux » aux associations suivantes :

- Amicale de pêche : 4 127,40 €
- St Gym st Léon : 3 782 €
- Quilles Club Union : 9 109,09 €

Ces subventions imputées sur le compte 20422 sont à amortir sur 5 ans, à partir de 2021 soit 3 403,70 € de dotation aux amortissements par an.



L'ouverture des crédits correspond à une opération d'ordre, sans impact sur la trésorerie de la commune.

La décision modificative n° 1/2021 est proposée au conseil municipal

Section	Sens	Article / Chap	Montant		
			BP 2021	DM	Total
Fonctionnement	Dépense	6811 042	4 477 €	+ 3404 €	7 881 €
Fonctionnement	Dépenses	023	1 463 887,01 €	- 3404 €	1 460 483,01 €
Investissement	Recettes	280422 040	1 826 €	+3 404 €	5 230 €
Investissement t	Recettes	021	1 463 887,01 €	-3 404 €	1 460 483,01 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2021 présentée

4. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein des services administratifs de la commune y pour exercer les fonctions d'adjoints d'administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée peut être conclu pour une période 9 mois (minimum) à 12 mois - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.



Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée les recrutements suivants en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 9 à 12 mois :

- Un emploi d'adjoint d'administratif
- Un emploi d'agent technique polyvalent
- Un emploi d'agent des écoles pour l'école maternelle des Bleuets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

Vu le code du travail,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- **De recruter** trois CAE de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 9 à 12 mois à compter du 01/09/2021 pour l'école maternelle et dès que possible à partir du 15/08/2021 pour le service technique et le service administratif
- **De l'autoriser** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants

5. COLMAR AGGLOMÉRATION

5A CONVENTIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Groupements de commandes pour l'achat d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.



Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim
- **ELIT** comme représentants de la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Mario ACKERMANN en qualité de titulaire,
 - Frédéric RIST en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Groupement de commandes pour l'achat de gaz entre la Ville de Colmar et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz entre la Ville de Colmar et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal (communes) conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,



- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz entre la Ville de Colmar et les communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim
- **ELIT** comme représentants de la Commune de Sainte-Croix-En-Plaine à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :
 - Mario ACKERMANN en qualité de titulaire,
 - Frédéric RIST en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5B CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2113-6 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,
Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, et vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Colmar Agglomération et ses communes-membres



- **DESIGNE** Colmar Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement de commandes, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5C INFORMATIONS

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Convention cadre avec l'association haies vives d'Alsace

Les haies vives contribuent à la protection des cultures et des bêtes, la lutte contre l'érosion et forment un rempart contre la sécheresse.

Les raisons pour les agriculteurs de planter des haies sont nombreuses, et les collectivités publiques soutiennent ces initiatives.

La plantation de haies dans le périmètre de Colmar Agglomération contribue de manière significative à la mise en œuvre du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'agissant notamment des actions suivantes :

- Action N°15 : augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique
- Action N°16 : préserver et favoriser la biodiversité
- Action n°20 : favoriser le stockage du carbone
- Action N°22 : préserver la ressource en eau

Une convention cadre avec l'association « Haies Vives d'Alsace » va être conclue pour soutenir et coordonner les opérations de plantations de haies réalisées par la commune. Le projet devrait évoluer jusqu'à l'automne.

Fonds de concours 2021 2022

Le dispositif de soutien est renouvelé pour 2021 – 2022 selon la population et sur la base des enveloppes suivantes :

- Une 1ère enveloppe de 25 € par habitant
- Une 2ème enveloppe de 15 € par habitant pour les 19 communes membres (en excluant Colmar)
- Une 3ème enveloppe exceptionnelle pour les communes concernées par le dispositif ROSACE (installation de la fibre optique).

Les projets devront être présentés jusqu'au 30 juin 2023.

Le fonds de concours se déclinera dont par projet de commune membre dans le cadre d'une convention spécifique entre Colmar Agglomération et la commune.

La somme allouée à la commune est de **122 360 €**.



Déchetterie

M. ACKERMANN est intervenu en réunion Maires et Vice Présidents de Colmar Agglomération le jeudi 10/06/2021 pour rappeler que les conclusions de l'inspection de la DREAL sont toujours attendues.

Conseil en Energie Partagé

Le Conseil en Energie Partagé est un service spécifique proposé aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cette mise en commun doit permettre aux collectivités n'ayant ni les ressources internes suffisantes, ni les ressources financières pour faire appel à des cabinets spécialisés de mettre au point une politique de maîtrise de consommation d'énergie et de mettre en place des actions concrètes sur leur patrimoine.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et pour bénéficier de l'aide de l'ADEME dans la création de ce service, un dossier, porté par Colmar Agglomération, sera déposé à la rentrée prochaine.

6. CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ÉQUIPES AMENÉES À CONCOURIR : INFORMATIONS

Rapporteur : Eric MULLER

Réuni le 30 avril 2021, le jury composant le comité de pilotage pour le concours d'idées pour l'aménagement du centre-ville a eu à examiner 10 dossiers de maîtrise d'œuvre reçus via la plateforme de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Après examen, les équipes candidates amenées à concourir sont :

- Parenthèse paysage 8 rue Girlenhirsch 67401 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN associé aux cotraitants BLEU CUBE et BEREST
- KNL architecture 9-11 rue Claude Ignace Callinet 68250 ROUFFACH associé au cotraitant CARDOMAX
- ALBA URBA 42 rue du Hof 67580 LAUBACH associé aux cotraitants JCBA, Gabriel MILOCHAU, et M21

Elles ont rendu leurs propositions le 29/06/2021 à 16H00 et seront auditionnées le 09/07 en Mairie :

- 14h : Equipe KNL
- 15h : Equipe Alba Urba
- 16h : Equipe Parenthèse



7. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : PLAINE SPORTIVE : INFORMATIONS

Rapporteur : Eric MULLER

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine Sportive autour de la salle de la colombe, une concertation publique a été menée.

Pour tenir compte des observations émises par les participants du diagnostic en marchant qui s'est déroulé le 22 mai 2021 et lors de la consultation menée auprès des entreprises et des associations, une réunion de travail s'est tenue le 28/06/2021 et une autre réunion est programmée le 08/07/2021.

Des rencontres sont également prévues avec le Service D'Incendie et de Secours pour examiner les contraintes d'accessibilité du site et la Direction Départementale des Territoires pour évoquer les prescriptions environnementales à prendre en compte dans le cadre du projet.

La volonté de l'équipe municipale est d'offrir une zone de loisirs à la population. La zone de loisirs constitue la première phase d'aménagement du site. L'objectif est de déterminer rapidement les équipements à retenir pour lancer les consultations à la fin du mois de juillet.

8. ENTRETIEN DE VOIRIE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Eric MULLER

Le Conseil départemental a en charge l'aménagement et la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence est partagée avec les communes en raison des obligations notamment au titre des pouvoirs de police.

Pour clarifier cette situation, l'assemblée départementale a approuvé le 23 juin 2017 une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

9. SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Rapporteur : Eric MULLER

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T.

Une communication est faite au conseil municipal sur le rapport annuel 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.



Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité
- **PREND** acte de ces informations

10. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Monsieur le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ...*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'**ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services



de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- **Constate** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027



11. CHASSE : PAIEMENT DES DROITS 2020 : RECTIFICATIF SUITE À UNE ERREUR ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Julien GROSS

M. HEYMANN Raymond domicilié 7 deuxième impasse 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a signalé au mois de mai 2021 ne pas avoir obtenu le versement des droits de chasse 2020.

Après recherches, le non-paiement est lié à une erreur administrative (suppression du compte de M. HEYMANN)

Il demande le reversement de 175.04 euros qu'il n'a pas perçu et qui ont bénéficié à la commune.

Il est proposé de procéder au remboursement de la somme de 175.04 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à M. HEYMANN Raymond la somme de 175,04 € correspondant aux droits de chasse dus pour 2020
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 « annulation d'une recette sur titres antérieurs » du budget primitif 2021.

12. AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Séverine GODDE

Le conseil municipal a voté au budget primitif 2021, un crédit pour le projet d'informatisation de l'école des Bosquets, afin de bénéficier du « plan de relance – continuité pédagogique Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) ».

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution des projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Notre commune est éligible à ce programme de l'éducation nationale et peut bénéficier, si elle respecte le cahier des charges, d'une subvention de l'État comprise 70% de la dépense engagée pour le volet équipement et 50% volet services et ressources.

Le projet porte sur l'acquisition et l'installation :

- D'un serveur
- D'une borne d'accès wifi sans fil



- D'une baie
 - D'un switch d'un onduleur
 - D'un logiciel ressources pédagogiques
 - De 30 tablettes avec leurs protections
- Sept classes sont concernées, soit 174 élèves.

Le 21 juin, l'Education Nationale nous a notifié la validité du devis présenté et de l'équipement choisi.

Deux options sont possibles ; dans la seconde, les tablettes proposées sont d'une autre marque, plus puissantes mais moins onéreuses :

Volet	DEVIS 1		DEVIS 2 *	
	Montant global prévisionnel TTC	Montant de la subvention pour la commune	Montant global prévisionnel TTC	Montant de la subvention pour la commune
Equipement	20 131 €	14 092 €	17 971 €	12 580 €
Services et ressources	540 €	270 €	540 €	270 €
Total	20 671 €	14 362 €	18 511 €	12 850 €
Reste à charge de la comun	6 309 €		5661 €	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- **Valide** l'acquisition d'équipements et ressources, conformes aux préconisations du SNEE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

13. MOTIONS :

MOTION POUR L'AUTONOMIE DE LA COMMUNE : NON A LA DGF DEROGATOIRE

Rapporteur : Julien GROSS

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !



Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.
Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.
Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **Approuve** la motion.

14. VIDÉOPROTECTION : LANCEMENT DES CONSULTATIONS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

M. le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal le 03/02/2021 confiant à la société NEOBE le soin de réaliser une étude relative à l'implantation d'un système de vidéoprotection et le 17/02/2021 autorisant le dépôt de subventions.

La commune par courrier du 24/06/2021 a obtenu l'attribution de 30 000 euros de la collectivité européenne d'Alsace et par courrier du 28/06/2021 de 86 536.80 euros au titre de la DETR

Le montant total des dépenses a été estimé à 288 456,14 € HT

Le reste à charge de la collectivité est donc de 171 919.34 euros



Pour rappel, la réalisation interviendra en deux tranches :

- 2021 :	169 382.70 €HT	203 259.24 € TTC
- 2022 :	119 073.44 € HT	142 888.13 € TTC
TOTAL :	288 456.14 €HT	346 147.37 € TTC

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :

du 01/06/2021 au 30/06/2022

DUREE : 13 mois

Il est prévu d'installer sur 19 sites, 61 flux vidéo.

L'ensemble du projet comprend également les liaisons radio ainsi que la mise en place des locaux techniques et du centre de supervision vidéo.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention Sandrine MARTINS – Céline ETTWILLER)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce programme d'investissement
- **DECIDE DE RECOURIR** à la procédure d'appel d'offre dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;

Une présentation du projet au public sera prévue. Des informations sur son déroulement seront données ultérieurement.

15. INFORMATIONS

PLANNING PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi à 20H00 :

- o 15/09/2021
- o 17/11/2021
- o 26/01/2022
- o 23/03/2022
- o 18/05/2022
- o 06/07/2022

MARCHÉ GOURMAND

Mardi 06/07 se tiendra la deuxième édition du Marché Gourmand mensuel. Trois nouveaux exposants intégreront l'équipe de fournisseur : un vendeur d'huile d'olive grecque, les Glaces de l'III, un vendeur de tartes et viennoiseries. L'association Elle'z'as proposera de la petite restauration.



L'équipe d'animation du camping Capfun organisera un Flaschmob pour ses résidents.
Le Conseil Municipal des Jeunes a également préparé un quizz à destination des jeunes et comportant un panier garni pour le gagnant.

DIVERS

Séance de cinéma en plein air vendredi 02/07/2021 :

La météo instable donne lieu à des adaptations, la séance se déroulera salle de la Colombe. 102 personnes se sont inscrites à la séance.

Un affichage sera fait à l'école pour prévenir du changement de lieu.

Communication

Mme MARTINS souhaite des informations sur les règles de diffusion des informations sur la page Facebook de la commune, en se référant notamment à la publicité donnée à l'organisation de la kermesse de l'école des Bleuets par l'APEPA.

M. le Maire souhaite à tous de bonnes vacances, et précise que la prochaine séance se déroulera le 15/09/2021 à 20H00.



La séance est levée à 21 heures 15.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la ville de 68127 Ste Croix-en-Plaine
Séance du 30 juin 2021**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2021
- 2) Vie associative
 - a. Subventions jeunes licenciés sportifs et culturels
 - b. Subventions annuelles de fonctionnement des associations au réel
- 3) Décision modificative n°1 au BP 2021 : dotations aux amortissements
- 4) Personnel communal : créations de postes dans le cadre du dispositif Parcours
Emploi Compétence
- 5) Colmar Agglomération
 - a. Conventions relatives aux groupements de commande de gaz et d'électricité
 - b. Convention pour la mise en place d'une politique d'achat groupé
 - c. Informations
- 6) Concours d'idées pour l'aménagement du centre-ville : équipes amenées à
concourir : Informations
- 7) Equipements sportifs : Plaine Sportive
- 8) Entretien de voirie : Convention avec le Conseil départemental
- 9) Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : rapport d'activité 2020
- 10) Consultation du Plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027
- 11) Chasse : paiement des droits 2020 : rectificatif suite à une erreur administrative
- 12) Affaires scolaires : subvention pour l'achat de matériel informatique
- 13) Motions :
 - Motion pour l'autonomie de la commune : non à la DGF dérogatoire
 - Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies
relative au projet « Hercule » / SANS OBJET
- 14) Vidéoprotection : lancement des consultations / ADJONCTION
- 15) Informations
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
 - Marché Gourmand
 - Divers

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
ACKERMANN	Mario	Maire		
MULLER	Eric	1 ^{er} adjoint		
GODDE	Séverine	2 ^e adjointe		
GILG	Stéphane	3 ^e adjoint		



<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
GAXATTE-HECHINGER	Magali	4 ^e adjointe		
GROSS	Julien	5 ^e adjoint		
SCHNEIDER	Yvan	Conseiller municipal		
ROHN	Jean-Luc	Conseiller municipal		
WEISS	Jean-Marie	Conseiller municipal		
KERN-ACKERMANN	Patricia	Conseillère municipale	Procuration à Nicole ELSER-BOBENRIETH	
RIST	Frédéric	Conseiller municipal		
ELSER-BOBENRIETH	Nicole	Conseillère municipale		
GAYRARD	Florence	Conseillère municipale		
GERBER	Olivier	Conseiller municipal		
FONTAINE	Sabine	Conseillère municipale		
DORAIN	Véronique	Conseillère municipale		
ZEMB	David	Conseiller municipal		
DARKAOUI	Hélinda	Conseillère municipale		
MARTINS	Sandrine	Conseillère municipale		
ETTWILLER	Céline	Conseillère municipale	Procuration à Sandrine MARTINS	
PAYAN	Marc	Conseiller municipal		
CARABIN	Eric	Conseiller municipal	Procuration à Marie- Thérèse LENDER	
LENDER	Marie- Thérèse	Conseillère municipale		



